



Procès-verbal

Séance du Conseil Communal de Bottens du 25 septembre 2017

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017
- 10 2. Communications du bureau du Conseil Communal
3. Communications de la Municipalité
4. Election pour le poste de secrétaire du Conseil communal
5. Préavis municipal n° 2017-04 relatif au PPA La Rochette
Membres de la commission ad 'hoc : Marc Unverricht, Françoise Wyler, Marcel Monnier
6. Réponse au postulat Frey
Membres de la commission ad 'hoc : Alexandre Vulliamy, Anne-Lise Hanson, Fabien Panchaud
- 20 7. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président

Salue la Municipalité et le secrétaire communal. Il excuse M. Christian Jacquier, absent pour raisons professionnelles.

Salue le public venu assister aux débats ainsi que les candidats au poste de secrétaire du conseil communal. Il les remercie pour leur présence et leur engagement.

Se sont Excusés :

- BONJOUR Pierre-André
- HANSON Anne-Lise
- 30 • ZURCHER François

Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'excuse de M. François Zürcher dans laquelle ce dernier déclare regretter son absence alors qu'un des points de l'ordre du jour concerne l'amendement qu'il a déposé sur le préavis 2017-02. Il déclare également avoir pris connaissance de la réponse de la municipalité dont les explications lui donnent satisfaction. Il remercie la municipalité pour leur travail et leur dévouement.

Monsieur le Président remercie M. Nicolas Fontaine qui a accepté d'officier comme secrétaire ad intérim pour la séance de ce soir.

40

Appel

Absent :

- FRAPOLLI Claudio

Le quorum est atteint et la séance ouverte avec l'invocation de la bénédiction divine.

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'est demandée.

50

1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017

Frédéric Riva

p. 14 : réponse de la boursière communale à la question de M. Pierre Guignard concernant la péréquation financière : ne devrait-on pas la formuler (ou l'interpréter) comme suit « La péréquation financière ne dépend pas de la valeur du point d'impôt ».

Monsieur le Syndic

La boursière n'étant pas présente il est difficile de répondre à sa place.

Gérard Stettler

60

Il semble que plus le taux est élevé, plus la facture est basse. Ce qui n'irait pas dans le sens de la réponse donnée.

Vote

Les Conseillères et Conseillers acceptent le procès-verbal tel que présenté :

- **Oui : 38**
- **Non : -**
- **Abstention : 3**

2 Communications du bureau du Conseil Communal

Monsieur le Président

70 Mentionne la démission de la secrétaire du conseil Mme Tripet et propose d'y revenir au point 4 de l'ordre du jour.

Dates des séances du conseil pour 2018 : 12 mars, 14 mai, 25 juin, les 24 septembre et le 10 décembre. Ces dates seront également transmises par écrit.

Annonce que la séance du 27 novembre est annulée ; les travaux en cours seront traités le 11 décembre. Un mail de rappel sera envoyé aux conseillères et conseillers.

Rappelle aux délégués des association intercommunales d'établir leur rapport et de le faire parvenir avant le 27 novembre à midi. Un mail de rappel leur sera envoyé.

Pour la séance du 11 décembre, les conseillères et conseillers sont priés de remettre au (ou à la) secrétaire qui sera élu(e), leur feuille d'indemnité 2017 complétée.

80 Monsieur le Président revient sur la séance du 19 juin.

En acceptant l'amendement Zürcher le Conseil communal a pris la décision suivante :

- De prendre acte du rapport de gestion 2016
- D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2016

Devant cet état de fait inédit pour la commune de Bottens, Monsieur le Président a pris contact avec le service du logement et des communes ainsi qu'avec la préfecture afin qu'ils apportent des réponses aux questions ci-dessous :

- 90
- Quel est la valeur intrinsèque de la décharge donnée à la Municipalité par le Conseil communal ?
 - Quelles sont les éventuelles implications juridiques pour le Conseil et la Municipalité et de facto ses membres respectifs, s'il s'avérait qu'il y ait eu des événements répréhensibles ?
 - Selon leur expérience quel est la suite à donner à ce dossier ?

Les réponses fournies sont les suivantes :

1. La décharge n'a qu'une valeur politique et ou morale. Elle n'entraîne pas une protection « juridique » pour la Municipalité, le Conseil, ou les mandants de la commune.

100 2. Concernant les implications juridiques pour le Conseil et la Municipalité : s'il devait s'avérer que des actes délictueux vis-à-vis de la loi soient découverts les procédures idoines se mettraient en place via la préfecture et le canton qui sont les organismes de contrôle des communes.

3. Il serait incongru que la Municipalité représente le même préavis avec des modifications. De plus on se trouverait hors délai pour donner décharge à la Municipalité conformément à l'art. 100 du Règlement du Conseil communal qui stipule « le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 juin ». Cet article découle lui-même de l'article 93 de la loi sur les communes.

Dans le but de faire évoluer la situation, la Municipalité a fourni avec la convocation à chaque conseiller un complément d'information concernant la gestion 2016.

La Municipalité y reviendra dans ses communications.

110 Aucun membre du Conseil ne désire réagir sur les informations apportées par Monsieur le Président.

3 Communications de la Municipalité

Monsieur le syndic

Deux communications :

- 1) Le 4 octobre, une séance « police population » se tiendra dans la salle du conseil. En cas de forte participation, elle se tiendra dans la grande salle.
- 2) Pressoir : la Municipalité est encore en négociation avec l'avocat représentant l'opposant. Le Conseil sera tenu informé le temps venu, la Municipalité désirant rester discrète à ce stade du dossier. La Municipalité a envoyé à chaque conseiller une communication sur son avis en réponse à l'amendement Zürcher. Sans vouloir la relire (en accord avec Monsieur le Président), Monsieur le Syndic espère que chacun l'aura lue et qu'elle permettra à chaque conseillère et conseiller de prendre position.

120

Carine Delpierre

Croc' Lionceaux : la Municipalité tient à exprimer son admiration aux dames qui ont pris en charge les enfants scolarisées à Bottens pour la pause de midi. Mme la municipale relève la grande qualité du travail et le professionnalisme dont font preuve les personnes en charge de cette structure. La Municipalité a été très touchée par leur engagement. La structure était prête et totalement opérationnelle le jour de la rentrée scolaire.

130 *Patricia Riva*

Site internet : Mme Riva a collaboré étroitement avec M. le Président afin de mettre en ligne tous les documents relatifs au Conseil communal (préavis, rapports, etc.). Ces documents sont à disposition sous *VIE POLITIQUE – DOCUMENTS*. L'objectif étant de maintenir cette page à jour dans le futur.

Gérard Stettler

Courant 2017 la stratégie de transport des déchets a été revue. Actuellement la commune fait appel à plusieurs prestataires différents et relativement éloignés de Bottens. Ceci a des conséquences sur les coûts et sur l'environnement.

140 Dès lors l'ensemble de ces transports a été confiée à l'entreprise du village Tzaut et Fils. Cette opération devrait permettre une économie de 5000CHF par an.

La mise de bois est agendée au 4 novembre.

4 Election pour le poste de secrétaire communal

Monsieur le Président

En date du 13 juillet M. le Président reçoit la lettre de démission de Madame Tripet, secrétaire du Conseil communal. Il en donne lecture.

Suite à cette démission M. le président et M. le vice-président ont mis en place une campagne de recherche de candidats qui a permis de recenser pas moins de 8 dossiers de candidature. Monsieur le Président se déclare agréablement surpris et touché par le nombre de personnes prêtes à s'engager pour notre commune.

150 Suite aux études des dossiers, 4 personnes ont été retenues pour l'élection :Mme Fabienne Conti, Mme Audrey Kalbfuss, Mme Sandrine Christin, M. Laurent Chappuis.

Aucune autre proposition n'est formulée par les conseillères et conseillers.

Avant d'ouvrir le débat Monsieur le Président demande un huis-clos en s'appuyant sur l'art 53 du règlement du Conseil communal. Et principalement sur l'aspect « d'intérêts privés prépondérants » puisque les lettres de motivations et CV ont été transmis, avec l'accord des candidats, à l'ensemble du Conseil communal.

Aucune opposition n'est faite à cette proposition

En les remerciant de leur compréhension, Monsieur le Président prie le public de bien vouloir quitter la salle pendant la durée du débat.

160 Monsieur le Président propose que la présentation des candidats soit réalisée hors PV, afin d'éviter la tenue de 2 PV distincts.

La demande est acceptée par le conseil.

***** Délibération du Conseil hors PV *****

M. le Président va chercher le public avant le vote et rappelle la procédure électorale : Pas de surnom, vote à bulletin secret, 1^{er} tour à la majorité absolue, 2^{ème} tour à la majorité relative.

Nombre de votants : 41

Majorité absolue : 21

1er tour (à la majorité absolue) : 41 votants, 41 bulletins rentrés, 41 bulletins valides

- 170
- M. Chapuis : 6
 - Mme Christin : 14
 - Mme Conti : 2
 - Mme Kalbfuss : 16
 - Candidats épars : 1
 - Bulletins blancs : 2

2ème tour (à la majorité relative) : 41 votants, 41 bulletins rentrés, 41 bulletins valides :

- M. Chapuis : 3

180

- Mme Christin : 16
- Mme Conti : 1
- Mme Kalbfuss : 21
- Bulletins blancs : -
- Candidats épars : -

Mme **Audrey Kalbfuss** est donc élue au poste de secrétaire du Conseil communal, avec 21 voix sur 41. Acclamations.

Monsieur le Président invite l'assemblée à remercier les 3 autres candidates et candidat par des applaudissements.

Monsieur le président procède à l'assermentation de Mme Kalbfuss.

5 Préavis municipal n° 2017-04 relatif au PPA La Rochette

190 *Marc Unverricht*

Lit la conclusion du rapport.

Lucien Ecoffey

Le préavis mentionne M. Ernest Tzaut comme propriétaire de la parcelle concernée. Plus loin dans le préavis, il est fait mention de « la famille Tzaut » : qui est vraiment le propriétaire et qu'entend la Municipalité par la « la famille Tzaut » ?

Monsieur le Syndic

Monsieur Ernest Tzaut est le propriétaire enregistré au registre foncier. Par famille Tzaut il faut comprendre ses enfants et exploitants. A savoir : Nicolas, Gael et Florian.

Michel Allaz

200 Par rapport à la réponse de Monsieur le Syndic fourni à la commission ad hoc quant à la capacité du chemin du Riondi à supporter le trafic sur une période d'au moins 2 ans. En s'appuyant sur sa connaissance des lieux, Michel Allaz exprime des doutes quant en la capacité du chemin du Riondi à supporter le trafic de la compostière pendant 2 ans. Et lorsque les 2 ans seront passés, que se passera-t-il pour notre commune ?

Monsieur le Syndic

La famille Tzaut s'engage à l'entretenir. La commune n'investira pas dans ce chemin.

Jean-Pascal Prince

Plusieurs constatations et/ou craintes :

- 210
- 1) Accès par la RC501 est dangereux (en plein virage)
 - 2) Le chemin de la Soucettaz n'est pas adapté au trafic des camions. Il plutôt destiné aux promeneurs, aux véhicules agricoles. Que se passera-t-il si les roues débordent du chemin ?
 - 3) Augmentation du trafic à travers le village : avec 3 points de collecte distinct (déchetterie, compacteuse, compostière) le trafic poids lourd risque d'augmenter puisqu'on parle de centre régional.
 - 4) Risque de tricherie dans les déchets.
 - 5) Frais engendré pour la commune ? Les frais d'entretien ou de réfection seront-ils véritablement pris en charge par la famille Tzaut (les montants pouvant probablement atteindre les 100'000CHF) ?
-

220 *Monsieur le Syndic*

Un seul commentaire en ce qui concerne la sécurité en rapport avec la route cantonale. Ce n'est pas du ressort de la commune mais du voyer. Celui-ci a uniquement autorisé les véhicules à quitter la route cantonale pour monter sur le chemin d'accès. Le chemin de retour devant se faire par un autre itinéraire (la Soucettaz en l'occurrence).

Georges Longchamp

230 En ce qui concerne le chemin, en lisière de forêt servant de déserte forestière et d'accès au refuge de Poliez-le-Grand. Ce chemin est actuellement carrossable mais interdit à la circulation. Il faudra faire attention à ce qu'il ne devienne pas un chemin d'accès et qu'il reste ce qu'il est.

Lucien Ecoffey

A l'art. 1 du PPA on parle de place de compostage régionale. Quel est le rayon de cette région et combien de camions sont-ils attendus par jour ?

Monsieur le Syndic

Les estimations réalisées lors de l'établissement du PPA évoquaient un nombre maximum de 15 véhicules / jour.

Christian Noverraz

240 L'ordre du jour mentionne la votation sur le plan d'affectation de la Rochette. Il manque passablement d'informations annexes : p.ex. qui assume l'entretien du chemin ? Les accords passés avec le propriétaire ne pourraient-ils pas faire partie d'une annexe du projet ?

La réfection récente d'une partie du chemin de la Soucettaz a été fait afin supporter le trafic en relation avec la compostière. Mais Qu'en est-il de son prolongement ? On ne parle que du PPA mais peu des problématiques annexes. Notamment en ce qui concerne le trafic des camions.

Nicolas Tzaut

250 Un bureau d'ingénieur a réalisé une étude en rapport avec le trafic. On y parle principalement de camionnettes (utilisées par des paysagistes) et de tracteurs agricoles, pas de poids lourds.

Monsieur le Syndic

Appuie la remarque de M. Noverraz : le sujet abordé ce soir est bien le PPA la Rochette lui-même. Les discussions avec la famille Tzaut et les problématiques y relatives n'en font pas partie.

Jean-Pascal Prince

260

Une fois la compostière en place, quelles seront les obligations pour les citoyens de Bottens ? Y aura-t-il 3 destinations différentes pour les déchets de Bottanais (compacteuse, déchetterie et compostière) ?

Gérard Stettler

Cette question n'a actuellement pas encore de réponse. Ce serait probablement une bonne idée d'avoir une benne pour les habitants de Bottens au sein de la compostière mais le sujet n'a pas encore été étudiée.

Christian Noverraz

Suite à une intervention auprès de la commune sur la question de la nature des déchets verts, ménagers ou organiques, on l'a invité à faire un compost chez lui. Habitant en appartement, ce n'est pas réalisable. Est-ce qu'à l'avenir il y aura toujours la possibilité de déposer les déchets ménagers à la déchetterie ?

270

Monsieur le Président

Rappelle que le sujet abordé est le PPA la Rochette.

Gérard Stettler (en réponse à Christian Noverraz)

Précise que l'objectif de la Municipalité est de continuer à fournir à la population la possibilité de déposer leurs déchets. Et ce d'une manière la plus intelligente possible, en évitant des trajets inutiles de part et d'autre du village.

Joseph Ecoffey

280

Lance un avertissement à propos de la benne à gazon qui risque de se retrouver à l'intérieur de la déchetterie ; il y avait beaucoup trop de branches lors du dernier transport. M. Ecoffey invite les personnes qui taille le samedi après-midi à venir chercher la clé de la déchetterie pour mettre les branchages au bon endroit.

Monsieur le Président

Remercie M. Ecoffey pour ces précisions mais appelle les conseillères et conseillers à se concentrer sur l'objet. Les comportements délictueux à la déchetterie doivent être rapportés à la Municipalité directement.

Pas d'autres questions.

Vote sur le préavis n°2017-04

Les Conseillères et Conseillers acceptent le préavis municipal n° 2017-04 relatif au PPA La Rochette tel que présenté :

Oui : 37

290

Non : 1

Abstention : 3

6 Réponse au Postulat Frey

Alexandre Vulliamy

Lit la conclusion du rapport.

Monsieur le Président

Rappelle qu'un postulat est soumis à une commission ad hoc et que le rapport de la Municipalité est soumis au Conseil communal pour approbation.

Patrick Oyon

300 Mme Delpierre avait évoqué, lors de la séance du 19 juin, le risque de perdre les indemnités d'aide au démarrage en cas de mise en place d'une structure parallèle. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Carine Delpierre

La remarque reste valable aujourd'hui. Pour le moment, la question des aides au démarrage ne se pose plus car il n'y plus d'argent à disposition.

Michel Allaz

Remercie la Municipalité pour leur engagement sur ce dossier et d'avoir contribué à la mise sur pieds rapide de cette structure.

Jean-François Metraux

La solution trouvée est-elle parallèle ou ad hoc ?

310 *Carine Delpierre*

Il s'agit d'une solution ad hoc en attente d'une UAPE. Et la Municipalité en est pleinement satisfaite. La Municipalité a rédigé un préavis concernant un projet UAPE qui sera présenté à la prochaine séance.

Frédéric Riva

Etant donné que la séance du Conseil de novembre est annulée, il faut comprendre dans le rapport de Municipalité concernant cet objet que le projet d'UAPE sera présenté en décembre (et non pas en novembre).

320 *Monsieur le Président*

Précise que la décision d'annuler la séance du mois de novembre a été prise après que le rapport de la Municipalité ait été envoyé.

Frédéric Riva

La situation est confuse en ce qui concerne l'octroi ou non de ces aides au démarrage. La structure actuelle n'étant pas une UAPE, elle ne devrait donc empêcher la réalisation d'une véritable UAPE ainsi que des aides qui l'accompagnent.

Carine Delpierre

330 Suite à la votation sur l'accueil dans le cadre de la journée continue. Les communes sont chargées en collaboration avec l'Etat de mettre en place une structure d'accueil de jour. Au moins à 2 moments de la journée (entre matin, midi, fin de journée). La loi entre en vigueur 1^{er} janvier 2018. Dès cette date les communes ont 3 ans pour se mettre en conformité avec la loi sur l'accueil de jour. Plusieurs villages ont mis en place des structures parallèles pour répondre aux attentes des familles. Ces structures parallèles ne sont pas en accord avec les exigences de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et du service de protection de la jeunesse (SPJ), et donc elles ne bénéficient pas des aides au démarrage. Par contre les projet d'UAPE dans le respect de la loi se voient accordés une aide financière en proportion avec la capacité d'accueil de la structure.

340 Toutefois, l'état actuel des choses est que l'argent manque et qu'il y a de fortes probabilités pour qu'il n'y ait plus d'aide au démarrage. Même si cette aide est légitime. Le projet d'une véritable UAPE est en cours, avec ou sans aide au démarrage.

Le projet actuel est une structure provisoire, dans l'attente d'une UAPE, qui a été mise sur pieds afin de répondre rapidement aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés à Bottens. Et cela fonctionne très bien ; la qualité du service proposé est excellente est l'encadrement est très professionnel. Cette structure pourrait faire rougir d'autres communes.

Votes sur le rapport de la Municipalité

Les Conseillères et Conseillers acceptent le rapport de la Municipalité en réponse au « postulat Frey » déposé lors de la séance de la séance du 19 juin 2017.

350 **Oui : 40**

Non : 0

Abstentions : 1

7 Propositions individuelles et divers

Michel Allaz

Présente son premier rapport de l'AG de l'association Région Gros de Vaud, en tant que délégué de la commune. Ce sera probablement le dernier également d'ailleurs.

360 Au cours de cette assemblée, une modification des statuts était à l'ordre du jour et a été acceptée à « l'unanimité » à part 2 abstention et 2 oppositions dont celle de M. Allaz. La révision des statuts incluait notamment les points suivants :

- Composition de l'assemblée générale : chaque commune membre a droit à un seul délégué issu de l'exécutif communal. Il peut être accompagné par un membre de l'exécutif ou du législatif communal mais il n'exerce pas le droit de vote.
- Répartition des suffrages : Commune <500 habitants : 1 suffrage, <999 habitants : 6 suffrages, <1499 : 10 suffrages, ... >5000 habitants : 18 suffrages.
- Composition du comité : 9 à 15 membres et composés uniquement de syndics.

Michel Allaz a refusé cette révision des statuts pour les raisons suivantes :

- 370
- Si les statuts sont acceptés, il ne pourra plus y participer. Du moins pas en tant que membre actif.
 - La répartition des voix ne paraît pas des plus démocratique. M. Allaz cite en exemple de l'association Lausanne Région.
 - Si le délégué communal n'est pas syndic, il ne pourra faire partie du comité.

Autre décision prise à propos des cotisations : 8.-/habitant en faveur de l'association et 2.-/ habitant en faveur de l'office du tourisme, soit 10.-/habitant.

Etant donné que l'AG a accepté la révision des statuts, il ne pourra certainement plus participer à la prochaine assemblée.

Georges Longchamps

380 Demande s'il serait possible d'avoir une brève présentation de la structure d'accueil de jour Croc-Lionceau ?

Carine Delpierre

Une association s'est créée grâce à l'engagement de mamans préoccupées par le sort de leurs enfants pendant la pause de midi. Cette association prend en charge les enfants inscrits de 12 à 14h et s'occupe de leur fournir un repas et de leur proposer des activités. Un service traiteur est organisé.

Lucien Ecoffey

Il y a quelques années la Municipalité composait une commission extra-parlementaire afin d'étudier une potentielle fusion avec plusieurs communes environnantes. Une des conclusions de cette commission était que cette fusion n'était pas opportune telle

390 qu'envisagée alors, mais qu'à moyen terme Bottens fusionnerait de toute façon. Quelle sont les réflexions actuelles de la Municipalité quant à une éventuelle fusion ?

Monsieur le Syndic

Le sujet de fusion n'a pas été rediscuté par la Municipalité. L'étude d'une telle opportunité sera abordée dans le courant de la législature.

Frédéric Riva

Suite à la remarque de Monsieur le Président concernant la valeur juridique du rapport de gestion : si ce dernier est réalisé uniquement à des fins consultatives, on est en droit de se demander si le temps conséquent pris par la commission et la Municipalité est bien investi.

400 *Monsieur le Président*

S'avoue également perplexe. Mais l'informations fournies émanent à la fois du service du logement et des communes ainsi que du Préfet ; c'est bien un vote consultatif mais qui a toute sa valeur morale.

Claude Diday

410 Le Conseil communal vote sur le rapport de gestion et sur les comptes. Il exprime ainsi son accord (ou son désaccord) sur le travail réalisé par la Municipalité. Ce n'est pas parce que le Conseil a donné sa décharge à la Municipalité que l'Etat ne pourra plus intervenir ; si des agissements répréhensibles aux yeux de la loi devaient être découverts par la suite, la décharge n'empêchera pas l'Etat d'étudier et de les sanctionner le cas échéant.

M. Diday considère que certaines affirmations exprimées sont fausses. La décision du Conseil est importante, et ce n'est pas parce que ce dernier a donné décharge que la Municipalité se trouve à l'abri de toute intervention de l'Etat.

Jean-François Métraux

420 Il est important d'avoir une commission qui contrôle la gestion de la commune et qui rend compte au Conseil ; cela rend la gestion de l'exécutif communal publique et transparente. Si la Municipalité devait ne pas prendre en compte les recommandations de la commission de gestion, le Conseil communal a toujours la possibilité d'utiliser les outils démocratiques pour demander à la Municipalité d'agir sur un sujet particulier. Le processus démocratique est donc bien présent.

L'utilité du travail de la commission gestion est donc bien réel et apporte une vraie valeur dans le processus démocratique communal en permettant un échange entre Conseil communal et Municipalité.

Frédéric Riva

En ce qui concerne uniquement le rapport de gestion. Ce dernier demande dans sa conclusion, de donner décharge à la Municipalité. Il demeure une incompatibilité entre la notion de « décharge » et celle de vote « consultatif ». Votera blanc à l'avenir si cette ambiguïté n'est pas levée.

Patrick Oyon

430 Remercie la Municipalité et en particulier Mme Riva pour l'organisation de la fête du 1^{er} août. Cela a été un succès et la fête a été très appréciée. Le feu était magnifique et sans fumée.

Monsieur le Président

Rappelle les dates importantes pour le village :

- 12 novembre : kermesse catholique
 - 17 et 18 novembre : soirées Air du Temps
 - 25 et 26 novembre : marché de Noël
-

Michel Allaz

Rappelle la date du Téléthon : 8 décembre.

440

La séance est levée à 21h27

Au nom du bureau du Conseil communal

Le Président
Sébastien Bailly



Le secrétaire ad intérim
Nicolas Fontaine

